

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°182_2024DP
Convention de mise à disposition de locaux à
l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2023 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la conclusion de toute convention et leurs avenants induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°208_2022 du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du Schéma de Développement Economique,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°265_2023 du 11 décembre 2023 approuvant la possibilité de mettre à disposition de façon temporaire des espaces à titre gracieux pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général conformément à la possibilité prévue par l'article L2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'objectif de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), dont le siège social est situé 23 rue des Ardennes - 75019 Paris, est de garantir un accompagnement et des services encore plus adaptés aux besoins des personnes qui souhaitent devenir entrepreneur quel que soit leur situation,

Considérant que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet s'est engagée dans un schéma de développement économique dont l'axe 1 vise notamment « Être à l'écoute des entreprises » et prévoit le développement des actions afin de favoriser l'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets,

Considérant que l'ADIE et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet souhaitent élargir et renforcer leur collaboration pour favoriser le développement économique local et la création d'entreprises,

Considérant que l'association ADIE souhaite disposer d'un bureau au sein des locaux de la pépinière Hôtel d'entreprises à Gaillac dans le cadre de son activité d'accompagnement aux porteurs de projets entrepreneuriaux,

Considérant l'avis de la Commission Attractivité du territoire du 4 avril 2024,

DECIDE

Article 1

La convention de mise à disposition de locaux avec l'ADIE dont les principaux objectifs sont de favoriser le développement économique local, la création et l'accompagnement des entreprises est approuvée à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée d'un an, telle qu'annexée, et, tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le **06 AOUT 2024**



Le Président,
Paul SALVADOR



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **07 AOUT 2024**

Et publication - mise en ligne le **07 AOUT 2024** et/ou notification le